

« NOUVELLE HYDRAULIQUE SOCIETE D'ETUDES ET DE FABRICATION D'APPAREILLAGES HYDRAULIQUES »

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : Pôle Economique – 80 Rue de la Méridienne – La Garde
48200 ALBARET-SAINT-MARIE
320 990 880 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 JUILLET 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT-TROIS JUILLET,
A L'ISSUE DE L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE VOTRE SOCIETE,**

La société **BLR FINANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 506 170 euros, ayant son siège social 26 bis Voie Romaine, SAINT-CHELY D'APCHER (48200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 495 390 429 RCS MENDE, *représentée aux présentes par son Président, Monsieur Laurent ROBERT, et par son Directeur Général, Monsieur Bernard ROBERT.*

Associée unique de la société "NOUVELLE HYDRAULIQUE SOCIETE D'ETUDES ET DE FABRICATION D'APPAREILLAGES HYDRAULIQUES",

Étant précisé que la société AXIOME AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les mandats de la société AXIOME AUDIT SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jacques CHEVALIER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associée Unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société BLR FINANCE
Monsieur Laurent ROBERT